

# COMMUNE DE TREFLEVEZ

## MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL



## CAHIER DES CHARGES

# **CAHIER DES CHARGES**

## **1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

## **2-LES PRINCIPAUX INTERVENANTS ET LEUR RÔLE**

### **3– LE CONTEXTE**

- 3.1 – Description du foncier
- 3.2 – Urbanisme
- 3.3 – Réseaux existants et contraintes d'exploitation

### **4– DONNEES DU PROJET**

- 4.1 – Objet de l'opération
- 4.2 – Principes généraux d'aménagement.

### **5– CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION**

- 5.1 Accessibilité
- 5.2 Travaux
- 5.3 Délai des travaux
- 5.4 Estimation des travaux

### **6– CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION**

- 6.1 – Etudes Préliminaires
- 6.2 – Avant Projet (AVP)
- 6.3 –Etudes environnementales
  - 6.3.1.– Dossier loi sur l'eau
  - 6.3.2 – Etude de sol
- 6.4 – Dossier de permis d'aménager
- 6.5 – Etudes de projet (PRO)
- 6.6 – Assistance au contrat de travaux
- 6.7 – Phase travaux
- 6.8 – Modalité de rendu des informations
- 6.4 – Eléments hors mission

## **7– LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT FOURNIS AU CANDIDAT RETENU**

## **8– CONTENU DE L'OFFRE**

## 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La commune de TREFLEVENEZ souhaite étoffer l'urbanisation du bourg en créant un lotissement. L'aménagement envisagé en limite Sud Est de la partie agglomérée (1.35Ha), créera une jonction entre le centre ancien et les quartiers sud de Coat Fao et Coat ar Bourg ainsi qu'une interface avec l'environnement agricole et naturel.

Les aménagements devront respecter la politique active de développement durable menée par la collectivité. Ces orientations sont définies dans le PLU approuvé par la commune le 26 Mai 2015. .

Le projet s'inscrit dans une approche environnementale d'urbanisme où les cibles « Hautes Qualité Environnementale » (HQE) appropriées à ce type de projet et répondant aux critères de développement durable élaborés par la Région devront être présentes.

Le présent cahier des charges décrit le périmètre de l'étude et l'environnement du site, les besoins et les contraintes issues d'une réflexion menée par les élus de la commune de TREFLEVENEZ

La mission de l'équipe de conception sera menée en plusieurs étapes : scénario d'aménagement, avant-projet, projet, suivi de réalisation.

## 2 – Les principaux intervenants et leur rôle

### Le Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la commune de Tréflévénez dont le représentant légal est le Maire

Leur rôle est de :

- définir le cahier des charges,
- déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- rechercher et assurer le financement,
- choisir les processus techniques, après proposition de l'architecte, selon lesquels les ouvrages seront réalisés,
- valider le plan d'aménagement

### L'assistant à maîtrise d'ouvrage :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par les services techniques de la Communauté des Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) .

Son rôle est :

Au stade de la définition de l'ouvrage :

- d'aider le maître d'ouvrage à exprimer ses souhaits en matière de qualité, coûts et délais de réalisation des ouvrages,
- de traduire en termes de programme technique détaillé les besoins à satisfaire, les données à recueillir, les conditions à respecter et les exigences à préciser,
- d'assister le Maître d'Ouvrage au montage financier de l'opération.

Au stade de la conception et de la réalisation des ouvrages :

- de préparer la consultation des divers responsables de la conception et de l'exécution des ouvrages, puis d'aider l'autorité compétente à leur désignation,
- d'établir, sur la base des études faites dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, les relevés de décisions des dossiers ESQUISSE, APS, APD et PRO,
- de suivre les études,
- de proposer le règlement des marchés d'études au maître d'ouvrage.

### L'association Bruded :

Bruded est une association, animant un réseau d'échange entre communes sur la base d'expériences acquises par ses membres et des thèmes en lien avec le développement durable.

Son représentant aura un rôle de conseil et d'information sur les aménagements .

### Le maître d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre sera une équipe pluridisciplinaire comprenant, au moins **bureau d'étude VRD et d'un paysagiste concepteur** .Il pourra à sa convenance compléter cette équipe.

Son rôle est de :

- concevoir les orientations et plans d'aménagement en respectant les objectifs du présent cahier des charges, dans le cadre classique d'un contrat de type loi MOP
- rédiger le(s) permis d'aménager

- Réaliser l'étude loi sur l'eau
- fournir aux maîtres d'ouvrage les documents nécessaires aux différentes demandes de subventions,
- préparer les dossiers de consultations des entreprises,
- coordonner l'exécution des marchés de travaux,
- proposer leur réception.

Cette équipe devra apporter la preuve de ses capacités à mener ce type d'opération en particulier, par l'usage de matières et matériaux naturels et de techniques adaptés .

**Le Contrôleur Technique :**

Sans objet

**Le Coordonnateur SPS :**

Le Coordonnateur SPS est la personne chargée de vérifier l'application des dispositions légales en matière de sécurité et Protection et Santé des travailleurs intervenant sur le chantier ou ayant à intervenir ultérieurement.

La mission confiée au coordonnateur SPS sera de catégorie 2.

## 3 – LE CONTEXTE

### 3.1 – Description du foncier

La zone à aménager se situe en entrée Sud Est du bourg le long de la rue des Monts d'Arrée sur les parcelles cadastrées A 776, A 773 et A 775. Ces deux dernières parcelles n'appartiennent pas à la commune.



### 3.2 – Urbanisme

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par le conseil municipal le 26 Mai 2015 .  
Aucun bâtiment n'est inscrit ou classé.

Les parcelles à aménager se situeront en zone 1 AUhcb (secteur à vocation d'habitat et d'activités compatible avec l'habitat)

L'emprise de l'opération est bordée à l'Ouest par le secteur urbanisé et ailleurs par un espace agricole.

L'ensemble des talus et espaces boisés seront conservés à l'exception de la haie située au sud de la parcelle A 775.

### 3.3 Réseaux existants et contrainte d'exploitation

#### 3.3.1 Dispositions communes

##### -Réseaux d'eaux pluviales :

il n'y a pas de réseau spécifique hors quelques fossés ;

Un schéma directeur des eaux pluviales a été rédigé

##### -Assainissement :

-collecteur Ø 200 sous la rue des monts d'arrée

-gestion SPAC Communauté de Communes du pays de Landerneau Daoulas;

-Adduction d'eau potable / poteaux incendie. :

la commune est alimentée par une source.

Le réseau d'eau potable est implanté sous la rue des Monts d'Arrée

Ce réseau est géré une régie communale.

-Défense Incendie :

Reserve de 150 m3 alimentant le bourg :les capacités de cet équipement semblent insuffisantes. Les services de défense incendie devront être consultés.

-Electricité

Les réseaux électriques haute et basse tension sont situés en limite de la zone.

Les demandes raccordement sont à effectuer auprès d' ERDF

-Eclairage public:

Travaux assurés par le syndicat d'électrification du finistère.

-Réseaux de communication électroniques:

-La Communauté de Communes du pays de Lanerneau Daoulas possède la compétence très haut débit

-3 fourreaux Ø 42/45 pour la desserte du lotissement hors demande particulière Orange

-réseaux existants sous la Rue des Monts d'Arrée.

-réseau gaz:

sans objet

- Gestion des déchets :principe de collecte individuelle géré par le service environnement de la communauté des communes du pays de Lanerneau Daoulas

## 4 – LES DONNEES

### 4.1 – Objet de l'opération

Les préconisations du SCOT du Pays de Brest retenues dans le PLU de la commune de Tréflévénez sont de 12 logements à l'hectare.

Le projet permettra l'aménagement d'un lotissement :

- secteur sud : 13 500m<sup>2</sup> ha soit 16 à 20 logements



### 4.2 – Principes généraux d'aménagement

#### Plan de composition

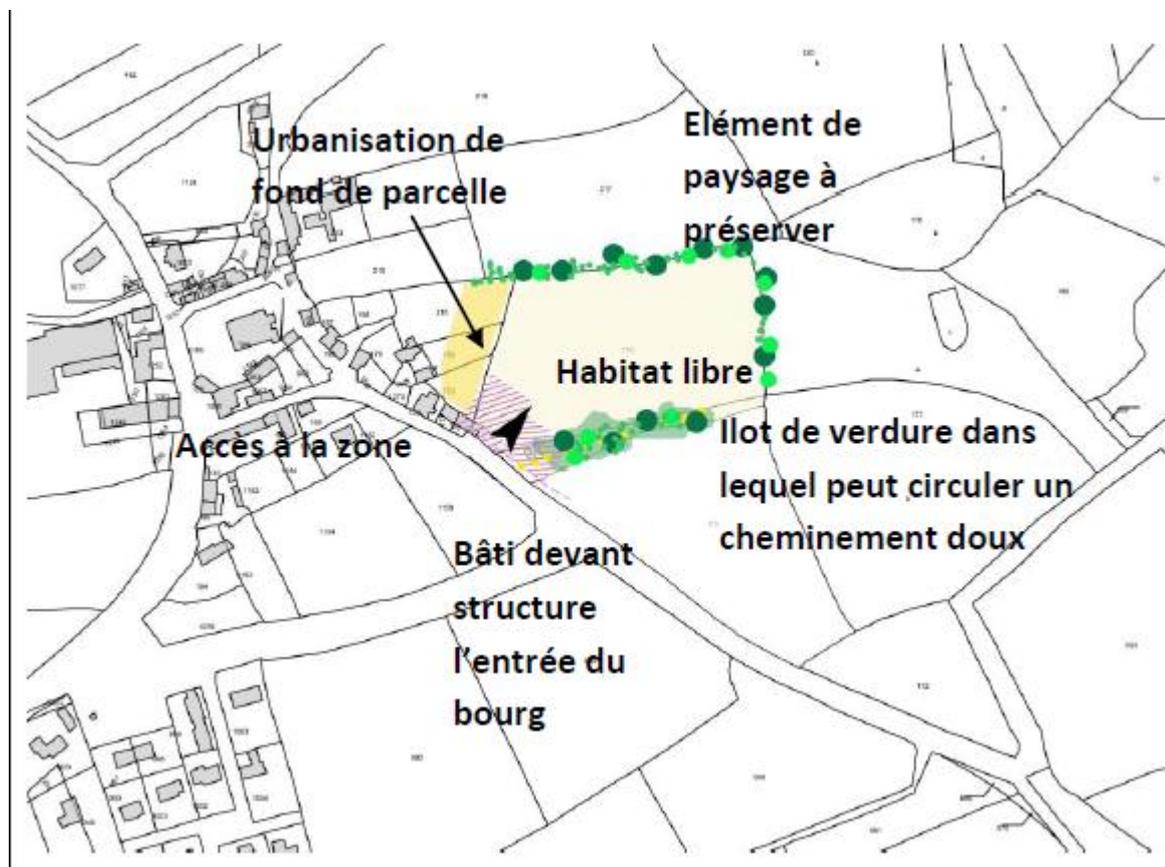
Les plans de composition doivent s'appuyer sur les composantes paysagères préexistantes (topographie et structure bocagère) et hiérarchiser les densités en fonction de la proximité du tissu urbain du centre bourg.

Le concepteur s'inspirera des préconisations décrites dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation annexé au PLU en cours d'élaboration.

Le déplacement doux sera privilégié et sécurisé en limitant par exemple la largeur des voies de circulation.

Cette zone est l'entrée Sud Est du bourg. Il s'agit le long de la rue des Monts d'Arrée et de la VC n°5 de disposer d'une urbanisation permettant de structurer la voie. L'ensemble de la zone sera desservi à partir de ces axes. Le jardin existant séparant la zone pourra être conservé et renforcé en végétation. Un cheminement, rétention des eaux pluviales pourra être réalisé dans cet espace. Les talus boisés en limite seront conservés, d'autres créés, tout en préservant la vue.

L'habitat individuel sera majoritaire avec la présence de lots plus réduits à proximité du bourg.



#### -aménagement de l'espace public

- voie de transit en sens unique pour éviter les aires de retournement
  - voirie partagée (emprise et donc vitesse limitées), réseau viaire hiérarchisé
- L'éclairage public pourra se limiter à un balisage permettant un cheminement sécurisé vers l'extérieur du lotissement.
- limitations des zones imperméabilisées
  - Stationnement :  
il faut considérer la présence de 2 véhicules par logement : l'un stationnant sur le lot, l'autre dans le lotissement sur une plateforme mutualisée ou sur des places individualisées.
  - aménagement paysager: espèces locales à entretien limitée dont l'implantation devra atténuer l'impact architectural à moyen terme.

### Aménagement des lots:

Le règlement s'inscrit dans une démarche d'urbanisme durable:

- Parcelle de surfaces hétérogènes pour élargir l'offre en fonction des budgets et des populations accueillies.
- Zones constructibles prenant en compte l'orientation bio climatique ainsi que les ombres portées
- Orientation Est/ouest des faitages. Les règles d'implantations permettront de limiter les vis-à-vis dans les espaces privatifs.
- Travail du lien entre les espaces publics et privés
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle (sous réserves de possibilités géotechniques)
- Cahier de prescriptions architecturales et paysagères pédagogique (éco matériau, économie d'énergie)
- Cahier des charges de cession de terrain
- Mixité sociale (programme d'accession à la propriété)

## 5- LES CONTRAINTES

La commune adhère au réseau BRUDED et associera à ce titre l'association lors des différentes étapes de l'étude.

### 5.1 Accessibilité :

Les aménagements réalisés devront permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en application de la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 2006-1658 ainsi que de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

### 5.2 Travaux

Les travaux du lotissement pourront faire l'objet de 2 tranches distinctes qui pourront être décalées dans le temps.

Les travaux de viabilisation se dérouleront en 2 phases:

phase 1 : terrassement, structure de chaussée, passage des réseaux de viabilisation

phase 2: finitions de surface (bordures, chaussée, plantations...) après constructions des pavillons

### 5.3 Schéma directeur des eaux pluviales

Les prescriptions du schéma directeur des eaux pluviales devront être respectées

### 5.4 – Délai de réalisation

La Commune souhaite une mise en vente des lots du premier secteur opérationnel pour **2017**

### 5.5 – estimation des travaux:

**L'enveloppe prévisionnel des travaux (hors réseaux BT et éclairage) est de 300 000€ HT avec un taux de surface cessible de 80%.**

## 6 – CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION

### **Préambule :**

Les éléments de mission confiés au maître d'oeuvre s'entendent au sens du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et son arrêté d'application du 21 décembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par un maître d'ouvrage public à des prestataires de droit privé pour le domaine infrastructure ouvrage neuf.

**Deux tranches opérationnelles sont prévues au contrat.**

**L'emprise de ces tranches sera arrêtée à l'issue des études préliminaires**

### ***A- tranche ferme :***

- études préliminaires , phase AVP et PRO d'un contrat type de maîtrise d'œuvre Loi MOP sur l'ensemble de l'emprise de l'opération
- .
- ACT/VISA/DET/AOR/OPC pour le **secteur opérationnel 1**

### ***B- tranche conditionnelle***

**ACT/VISA/DET/AOR/OPC pour le secteur opérationnel 2**

### **6.1 Etudes préliminaires**

Après synthèse de l'ensemble des informations recueillies, le candidat retenu contrôlera la faisabilité de l'opération pour proposer différentes hypothèses et différents partis fonctionnels et techniques aptes à répondre aux objectifs de l'opération.

Il assurera une mise en forme graphique des solutions d'aménagement (3 au moins)

#### ▪ CONDITIONS DE REALISATION DES ETUDES :

- Début de l'élément de mission : après la notification du marché par le maître d'ouvrage
- Délai maximal de l'élément de mission : 6 semaines
- Réunions :
  - Une réunion de lancement avec le bureau municipal pour préciser le cadrage de l'opération
  - une réunion avec le bureau municipal pour effectuer la synthèse des remarques et dégager la solution la plus pertinente

#### ▪ PIECES ECRITES :

- Les solutions d'aménagement seront au stade Esquisse (documents graphiques au 1/1000e avec les détails significatifs au 1/500e, coupe, en version papier et informatique format dwg et PDF),
- Les documents de travail pour les réunions et les compte rendus
- Un calendrier prévisionnel de réalisation et un phasage des aménagements seront proposés.

## **6.2 Avant-Projet : (AVP)**

Ce dossier sera constitué d'un argumentaire réglementaire, technique, environnemental et économique par secteur concerné, le cas échéant par tranche opérationnelle, pour tenir compte du potentiel en demandes d'installation.

Dès ce stade les surfaces des lots seront évaluées et permettront de vérifier le coût de l'opération ramené au m<sup>2</sup> de surfaces potentiellement cessibles.

L'argumentaire réglementaire dressera la liste de l'ensemble des obligations légales à respecter et, dans ce cadre, les procédures chronologiques à suivre, pour accompagner l'évolution du dossier proposé.

L'argumentaire technique devra préciser pour la partie Infrastructure :

- L'aménagement de la voirie : voies de circulation, trottoirs, aménagements destinés à ralentir la vitesse à l'approche des secteurs dangereux, moyens de matérialisation de la séparation domaine public / domaine privé, aires de stationnement, liaisons douces, sécurisation des accès,
  - Réseaux (dont EU, EP et AEP) : adaptations éventuelles rendues nécessaires par les aménagements réalisés et prises en compte des études environnementales effectuées en parallèle,
  - Aménagements paysagers intégrant le mobilier urbain et la signalétique
  - Signalisation routière
- 
- Si nécessaire, établir le descriptif des travaux nécessaires hors zone pour le renforcement des réseaux,
  - Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations,
  - Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre,
  - Proposer les niveaux d'entretien de l'espace public et estimer les coûts de gestion,
  - Préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles,
  - Établir une estimation du coût prévisionnel des travaux,
  - Définir les matériaux,
  - Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
  - Arrêter les plans, coupes et dimensions des aménagements,
  - Justifier les solutions techniques retenues,
  - Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme en fonction de l'estimation des coûts d'investissement et d'entretien,
  - Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés.
- 
- **CONDITIONS DE REALISATION DES ETUDES :**
    - Début de l'élément de mission : après l'approbation de la phase esquisse
    - Délai maximal de l'élément de mission : 8 semaines
    - Réunions : 1 réunion avec les opérateurs de réseaux, 1 réunion avec le bureau municipal, 1 réunion publique
    - Modalités de paiement de l'élément de mission : après approbation de chacun des dossiers concernant les éléments de mission avant-projet, un acompte égal à la valeur de cet élément

La nature des documents à produire est :

- **PIECES ECRITES :**

- Mémoire sur l'aménagement et les solutions techniques retenues
  - **Compte rendu des réunions de travail**
  - Estimation du coût prévisionnel des travaux
  - AVP
- **PLANS :**
    - Plan de situation
    - Plan de masse avec indication des voiries, cheminements au 1/500e
    - Plans de coupe transversales et longitudinales au 1/200e ou au 1/100e
    - Détails et coupes techniques au 1/50e
    - Plans de plantation au 1/500e
    - Établissement du schéma général de l'ensemble des réseaux (plans et descriptif) : voirie, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, sécurité incendie, réseaux électriques et télécom, éclairage public, fourreaux et aménagements des communications électroniques, aménagements paysagers, mobilier urbain et signalétique.

### **6.3 – Etudes environnementales**

#### **6.3.1 Etude loi sur l'eau**

- Réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'ensemble de l'opération
- Ce dossier pourra être sous-traité à un bureau d'études spécialisé en environnement. Dans tous les cas, la présente proposition indiquera comment ce dossier sera réalisé et à quel coût.
- Le maître d'œuvre assurera la transmission et le suivi auprès du service compétent chargé de la police de l'eau et des services gestionnaires des différents réseaux.

#### **6.3.2 Etude de perméabilité des sols et géotechnique**

Une étude hydro pédologique comprenant des tests de perméabilité du sol sera réalisée. Ces tests permettront de définir les capacités d'infiltrations des sols sur l'emprise de l'opération.  
En complément une analyse géotechnique du sol sera réalisée.

### **6.4 – Dossier de permis d'aménager**

Le maître d'œuvre devra constituer un dossier complet de demande de permis d'aménager. Il assurera la transmission et le suivi auprès du service d'instruction. **Un permis sera déposé pour chaque secteur opérationnel**

### **6.5 – Etudes de projet (PRO)**

Fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, les études de projet (PRO) ont pour l'objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes, la nature des éléments ainsi que les caractéristiques des matériaux et végétaux et les conditions de mise en œuvre,
- déterminer l'implantation de tous les éléments,
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet,
- établir un coût prévisionnel des travaux, sur la base d'un avant-métré,

- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel des aménagements et, par ailleurs, d'estimer les coûts d'entretien,
- déterminer le calendrier de réalisation.

La nature des documents à produire est :

▪ **PIECES ECRITES :**

- Coût prévisionnel des travaux sur la base d'un avant métré
- Coût prévisionnel des travaux par lots (coût des surfaces cessibles)
- Calendrier et réalisation.

▪ **NOTES DE CALCUL ET PLANS :**

- Plan de masse au 1/500e
- Plans de plantation au 1/100e et 1/200e
- Plans de coupe transversales et longitudinales au 1/100e
- Détail et coupes techniques aux 1/50e et 1/20e
- Plan de VRD au 1/200e
- Plan des terrassements généraux et d'assainissement au 1/100e
- Plans au 1/100e de l'éclairage et cahier de détails (concernant notamment le choix des candélabres) au 1/20e
- Plans et détails de la signalétique cohérents avec la base des cahiers des charges signalétique des communautés de communes
- Différentes notes de calcul (voirie détermination de la structure de chaussée, réseaux calculs de dimensionnement des ouvrages d'assainissement, niveau d'éclairage éclairage public calcul des réseaux)

▪ **CONDITIONS DE REALISATION DU PROJET :**

- Début de l'élément de mission : approbation de l'élément AVP
- Délai maximal de l'élément de mission : 6 semaines
- Réunions : 2 (ajustement et réception)
- Modalités de paiement de l'élément de missions : après approbation de chacun des dossiers concernant les éléments de mission projet (PRO), un acompte égal à la valeur de cet élément.

## **6.6 – Assistance au contrat de travaux (ACT)**

- Rédaction des pièces techniques du DCE
  - CCTP
  - plans visés au CCAP pour être rendus contractuels (vue en plan de la voirie (1/250e) – vue en plan des réseaux – profils en longs détaillés des réseaux et de la voirie – profils en travers types et particuliers de la voirie – coupe de détail des différents ouvrages particuliers du projet).
  - avant-métré
  - bordereau des prix forfaitaires et unitaires
  - cadre du détail estimatif
  - estimation des travaux.
- Le maître d'œuvre précisera dans le cadre du dossier de consultation d'entreprises, les pièces constituant

le dossier des ouvrages exécutés DOE. Il devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Un plan d'aménagement de voirie indiquant les structures et épaisseurs.
- Un plan des espaces verts avec les végétaux mis en œuvre et une note sur les modalités d'entretien.
- Un plan de récolement des réseaux repéré en XYZ rattaché CC48, indiquant les matériels, diamètre ou section, structuré par couches en lien avec des métadonnées (cahier des charges pays de Brest à joindre).
- Un carnet de détail le cas échéant pour les équipements et les ouvrages annexes.

Ce dossier sera accompagné du relevé des essais de réception effectués tant sur la voirie que sur les réseaux, (essais à l'eau, à l'air, passage caméra, essais de compactage, de portance...), des études de dimensionnement des ouvrages aussi bien hydraulique que de résistance.

#### ▪ **PIECES A PRODUIRE :**

- Fourniture du dossier de DCE en 3 exemplaires dont un reproductible (+ CD rom comportant les fichiers informatiques sous format word et autocad).
- Rédaction des avis d'insertion dans la presse.
- Réponse aux demandes de renseignements complémentaires des entreprises et diffusion des réponses.
- Analyse des offres des entreprises.
  - Participation aux commissions d'appel d'offres
  - rédaction du rapport d'analyse et de présentation des offres.

#### ▪ **CONDITIONS DE REALISATION DES ETUDES :**

- Début de la mission : approbation de l'élément PRO
- Durée estimée de l'élément de mission : 6 semaines en dehors des délais liés directement à la consultation (de la publication à l'ouverture des plis) dans le cadre des marchés publics pour les travaux
- Délai maximal d'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) décompté du début de l'élément de mission : 2 semaines
- Délai maximal pour l'analyse des offres de travaux : 1 semaine
- Délai maximal pour la mise au point des marchés : 1 semaine
- Modalités de paiement de l'élément de mission : après la conclusion des marchés de travaux (notifications), un acompte égal à la valeur de l'élément assistance pour la passation du ou des contrats de travaux

## **6.7 – Phase travaux**

### **6.7.1 -Visa**

Les tâches à assurer et les documents à produire sont :

- L'établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état. Les lots pour lesquels est confié au Maître d'œuvre l'élément de mission examen de conformité des études d'exécution (VISA partiel)
- Contrôle de conformité aux pièces contractuelles et aux dispositions réglementaires applicables de tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.
- Liaison avec les concessionnaires ou autres tiers pour la prise en compte des prescriptions spécifiques.

#### ▪ **CONDITIONS DE REALISATION DES ELEMENTS VISA:**

- Début de la mission : approbation de l'élément ACT

- Délai maximal de l'élément de mission : 2 semaines
- Modalités de paiement de l'élément de mission : après la production par le maître d'œuvre de l'ensemble des études et plans d'exécution lui incombant au titre de l'élément de mission visa des études d'exécution (VISA), un acompte égal à la valeur de cet élément.

### **6.7.2 -Direction de l'Exécution des Travaux (DET)**

Cette mission comprend :

- l'organisation et la direction des réunions de chantier hebdomadaires
- la rédaction et la diffusion des comptes-rendus de réunions, constats de travaux
- l'information systématique du maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et des prévisions des travaux et des dépenses.
- Le contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles en matière de qualité de délai et de coût
- l'établissement et la délivrance des ordres de service et des procès-verbaux
- la confection des bordereaux des prix supplémentaires et avenants éventuels

### **6.7.3-Assistance aux Opérations de Réception (AOR)**

Cette mission comprend :

- la vérification des états quantitatifs mensuels établis par l'entrepreneur
- l'établissement et la transmission au maître d'ouvrage des propositions de paiement de l'entrepreneur
- l'organisation des opérations de réception des ouvrages et participation à ces opérations en assistance au maître d'ouvrage
- l'établissement et la notification à l'entrepreneur du décompte général
- l'instruction des méthodes de réclamation à l'entrepreneur et assistance au maître d'ouvrage pour le règlement des litiges correspondants
- la constitution du dossier des ouvrages exécutés qui sera remis au coordonnateur SPS pour la constitution du D.U.I.O
- Suivi et instruction des réclamations durant la période de garantie de parfait achèvement

### **6.8 Modalités de rendu des informations**

A chaque étape de la mission les dossiers seront établis en 2 exemplaires papiers, et une version informatique, transmise sur support CDRW si besoin, sur les bases Word, Excel, et DWG complété par une copie en version PDF/A.

**L'entrepreneur sera tenu systématiquement de remettre aux services de la Collectivité, après réalisation des travaux, un plan de récolement conforme à l'exécution. Un plan papier et un plan sur support informatique, des dessins des ouvrages, à l'échelle 1/200e, rattachés au système de coordonnées LAMBERT93 du RGF 93 en planimétrie et au NGF : IGN69 en altimétrie sera remis à la Collectivité. Ce plan sera conforme au cahier des charges du Pôle métropolitain du Pays de Brest (Autocad + Access + Shape).**

### **6.9 – Eléments hors mission**

Ne sont pas compris dans la mission du maître d'oeuvre :

⇒ étude et suivi des travaux des réseaux électriques (éclairage, alimentation BT) réalisés par le syndicat départemental d'électrification du Finistère)

-levé topographique  
-bornage

## 7 – LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT FOURNIS AU CANDIDAT RETENU

- Levé topographique de la zone
- extrait du PLU
- plan des réseaux AEP, EU, communication électronique
- Schéma directeur des eaux pluviales de la zone

## 8 – CONTENU DE L'OFFRE

L'équipe candidate fournira dans son offre :

- une note méthodologique détaillée dans laquelle devra être défini notamment par phase, le nombre de réunions. Le bureau d'étude qui réalisera cette prestation devra assurer un fort rôle d'animation, de sensibilisation des élus, des partenaires et des habitants. Il devra les aider à formuler les bonnes questions et à arriver ensemble à des propositions et des solutions adaptées, partagées et acceptées par tous.
- l'organisation de l'équipe projet
- les délais d'exécution de la mission par phase
- une proposition financière (acte d'engagement et décomposition des prix globaux et forfaitaires) dont le cadre est détaillé dans l'acte d'engagement.
- Le nombre de réunions prévues par phase et le coût unitaire de réunions supplémentaires.